

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2024-010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2024-01-24-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R20-2024-01-12-00002 du 12 janvier 2024 portant autorisation pour des pêcheurs de loisir à pratiquer la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud) jusqu'au 31 décembre 2024 (6 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2024-01-24-00004 - Arrêté commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la formation professionnelle (2 pages)

Page 10

R20-2024-01-24-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires. (4 pages)

Page 13

R20-2024-01-24-00002 - Décision relative à la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et protection des populations de Haute-Corse. (14 pages)

Page 18

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2024-01-24-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n°

R20-2024-01-12-00002 du 12 janvier 2024 portant
autorisation pour des pêcheurs de loisir à
pratiquer la pêche maritime de loisir dans la
Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio
(département de Corse-du-Sud) jusqu'au 31
décembre 2024

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° R20-2024-01-12-00002 du 12 janvier 2024 portant autorisation pour des pêcheurs de loisir à pratiquer la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud) jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime – art. R 921-93, sous-section 4 relatif à la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-033-004 en date le 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-11-03-00003 du 3 novembre 2022 portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud) ;

Considérant les demandes d'autorisation de pêche maritime de loisir dans les zones de pêche réglementées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-11-03-00003 du 3 novembre 2022 déposées auprès de la délégation de la mer et du littoral de Corse.

Considérant que les demandeurs réunissent les conditions requises pour la délivrance d'une autorisation de pêche,

ARRETE

Article 1 :

L'annexe de l'arrêté n° R20-2024-01-12-00002 du 12 janvier 2024 portant autorisation pour des pêcheurs de loisir à pratiquer la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud) jusqu'au 31 décembre 2024 est modifiée et remplacée par l'annexe jointe.

Article 2 :

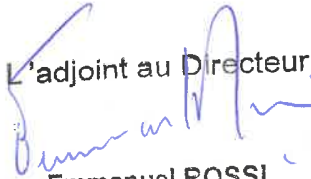
Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le

**Pour le préfet
et par délégation,**

L'adjoint au Directeur

Emmanuel ROSSI

Direction de la mer et du littoral de Corse- Terre plein de la gare- 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.09.09 - Fax : 04 95 29 09 49

ANNEXE 1 à l'arrêté n° R20-2024-01-12-00002			
AGATONE	Henri	BOULAHBAQT	Saufiane
AGOSTINI	Gabriel	BOURGUIGNON	Rémy
AGOSTINI	Samuel	BOURMAUD	Christophe
ALBERTINI	Enzo	BOUYGUES	Olivier
ALESSANDRI	Philippe	BRANCA	René
ALONZO	Jérôme	BRAVI	Marco
AME	Sophie	BRERO	Francesca
ANDREANI	Alexandre	BRUNET	Eric
ANDREANI	Anthony	BULDO	Eugène
ANGIUS	Andrea	BULDO	Lionel
ANTONINI	Massimiliano	BUNOZ	Patrick
ARESU	Martin	CAMPIGLI	Cédric
ATTARD	Jean Claude	CAMUGLI	Eric
AUBERT	Stevens	CAMUGLI	Nicole
AUCLAIR	Marwan	CANDELLA	Marcel
AULITO	Marie Christine	CANNAS	Andrea Simone
AULITO	Paul	CANONICI	Noël
AYOUSO	Patrice	CAREDDU	Alessandro
AZNAR	Xavier	CAREDDU	Leonardo
BAGGIONI	Anthony	CARLE	Jean-François
BAHLOUL	Nouar	CARREGA	Jean-Marc
BALDASSARI	Francesco	CARTWRIGHT	Donald Leroy
BALES	Jules	CARTWRIGHT	Emanuele Leroy
BALES	Pierre François	CASTELLINI	Alexandre
BALLOTTI	Michel	CASTRIGNANO	Angelo
BARATTE	Rémi	CATOIRE	Daniel
BARBIER	Eric	CATOIRE	Mickaël
BAROLO	Nicolas	CAZARD	Jean-Philippe
BAROLO	Pierre Paul	CECCANTI	Marco
BARONE	Nicolas	CERVERA	Marc
BARRERA	Marcel	CHAREYRE MEJAN	Philippe
BARTOLI	Mathieu	CHAVANE	Jérémy
BASSIGNANA	Didier	CHAVANON	Gérard
BASTIANELLI	Thomas	CHESSA	Claude
BASTIANELLI	Yann	CHEVRE	Jean-Luc
BAUZON	Guillaume	CHIAPPE	Charles
BEAUVILLE	Jérôme	CHIAPPE	Daniel
BELLAL	Abdel Karim	CHIAPPE	Fabienne
BERTRAND	Laura	CHIESI	Lucas
BIANCARELLI	Philippe	CIABRINI	Anthony
BIANCARELLI	Xavier	CIABRINI	Jacques Noël
BIZZIO	Paolo	CIABRINI ép. PORTAL	Elisabeth
BOCUS	Angelo	COLOMBANI	Antoine
BODIN	Jean Michel	COLONNA CESARI	Johan
BONAL	Dominique	COMTE	Anastasia
BONAZZI	Elena	COMTE	Jean-François
BOSI	Alessandro	COREAU	Olivier
BOSSERT	Thierry	CORRADO	Giovanni
BOTTI	Angélique	COTARD	Franck
BOTTI	Hélène	COTARD	Massimo

Feuille1

CROISE	Renaud
CUCCU	Cédric
CULIOLI	Etienne
CULIOLI	Pierre
culioli	Jean Michel
culioli	René
DA COSTA MOREIRA	Manuel
DAGREGORIO	Félix
DAGREGORIO	Guy
DAMIOT	Jean Pierre
DAUBINET	Vanille
DE ALMEIDA	Christine
DE CRESCENZO	Gérard
DE PERETTI	Jean-Luc
DEGOSCIU	Victor
DEIANA	Amédée
DEIANA	Massimiliano
DELATOUR	Jean Michel
DELDUCA	Michèle
DELIT	Corinne
DELIT	Jean Michel
DELIT	Yvan
DELLAVEDOVA	Enzo
DELOGU	Marco
DELOGU BRATKO	Mark
DENNI	Bruno
DEPUIS épouse RAYNAUD	Khim – Françoise
DEROSAS	Pascale
DESSI	Cristiano
DESSI	Jacques
DI FRAIA	Danilo
DI SARIO	Nicolas
DIANA	Domenico
DIJOU – BOTTI	Gilbert
DIJOU – BOTTI	Jérémy
DIMEGLIO	Christine
DIMEGLIO	Stephane
DIMEGLIO	Sylvère
DODDO	Santino
DOMANICO	Edoardo
DOMPNIER	Yannick
DONGU	Mario
DOSSENA	Marco
DOUMAS	Jonathan
DUCOIN	Guillaume
EL MAGHNOUJI	Ridoine
EON	Sébastien
EUKSUZIAN	David
EVESQUE	Eric
FARSY	Didier

FATTICCI	Jacques
FATTICI	Joseph
FAZIO	Antoine
FERMANDES	Nelson
FERRO	Barthélemy
FEYFANT	Christian
FIGUEIRADA BARROS	Pedro
FILIPPI	Jean - Martin
FILLON épouse LE FICHER	Martine
FOUGEROUSE	Denis
FOURNIER	Roger
FRAU	Alain
FREVILLE	Victor
GABRIELLI	Fédérico
GAIDON	Sylvain
GALLERI	Angelo
GALLERI	Mario Antonio
GAY	Jean-Baptiste
GEMIGNANI	Gérard
GIANNI	David
GIANNOTTI	Ettore
GIANNOTTI	Renato
GIOFFRE	Corine
GIORDANO	René
GIOVANNINI	Mattia
GOUIN	Sophie
GRASELLI	Jean Laurent
GRAVINO	Giovanni
GRIMALDI	Ghjjilorma
GRONDIN	Franck
GUALTIERI	Fiorentino
GUIRAO	François
GUIRAO	Prescillia
GUITTON	Nicole
HALTER	Olivier
HAZET – PIERGIGLI	Adèle
HELM	Vivien
HUBERT	Thierry
IMPAGLIAZZO	Erminio
JIMONET	Vincent
JOSEPH	Sylvain
JUVET	Gérard
LAI	Davide
LANOIRE	Gérard
LAURENT	Alexandre
LAURENT	Pascal
LAVAL	Christian
LAZAR	Abderrahim
LE FICHER	Daniel
LEANDRI	Charles

Feuille1

LEBERT	Yoann
LIAY	Jérémy
LIAY	Stéphane
LIMONGI	Jean-Marc
LIONS	Magali
LOCATELLI	Flavio
LONGUET	Jean Pierre
LONGUET	Lucette
LORENZETTI	Jacques
LUCCHESI	David
MAABICH	Youssef
MABEQUI	Laurence
MAGI	Dario
MALIGNON	Michel
MAMELI	Pierre Hugo
MANGION	Marc
MANNELLI	Giovanni
MANTEI	Bernard
MANTEI	Joseph
MANUNTA	Paolo
MARCHI	Audrey
MARIANI	Ghjuvan Battista
MAROGNA	Fabrizio
MAROT	Yoann
MARTIN	Hugues
MARTINI	Marco
MARTINI	Oliver
MATTEI	Renald
MATTEI	Therese Fabienne
MAUREY	Cédric
MAZZEI	Jacopo
MEDARD	Laurence
MEDARD	Patrick
MENEGHELLO	Thierry
MENET	Jean-Bernard
MESSINA	Thierry
MIGLIO	Luigi
MILANINI	Antoine
MIRKO	Ugo
MONDANGE	Gilbert
MONDANGE	Lisa
MONDANGE	Stella
MONODOCONI	Paul-François
MONTANDON	Gabriel
MONTANER	Jean-Pascal
MORACCHINI	Antoine
MOREL	Michel
MOZAS	Matteu
MURGIA	Simone
NEGRE	Nicolas

NIVELON	Stéphane
NOLLET	Patrice
NUTILE	Ludovic
NUTILE	Mathis
OCCHIONI	Giovanni
OCCLEPO	Rinaldo
OLIVIERI	Jean – David
OLIVIERI	Jean Patrick
OLIVIERI	Patrick
OUGIER	Paul
PAGES-YATART	Romain
PAGES-YATART	Stéphane
PAJANACCI	Gérard
PALLITTA	Aurélio
PALLITTA	Francesco
PALLITTA	Luca
PANUNZI	Antoine
PAOLI	William
PAOLINI	Patrick
PAPI	Armand
PAPI	Christophe
PAROLIN	Stefano
PARVY	Sébastien
PASCUCCI	Andréa
PASQUALUCCI SAMMARTINI	Enrico
PASQUALUCCI SAMMARTINI	Manfredi
PASSANTE	Xavier
PERETTI	Pascal
PEROLDI	Francesco
PIAZZA	Andrea
PIERGIGLI	Pierre François
PIERRE	Eric
PIERUCCI	Stefano
PIETRI	Jean Christian
PIETRI	Pascale
PIETRI	Pierre-Henri
PINNA	Antoine
PINNA	Bernard
PIRAS	José
PIRO	Jean Etienne
PIRODDA	Gavino
PITTALIS	Michel
PIZZI	Matteo
POLI	Anne
POLI	Marine
POLI	Sébastien
PORTAL	Christian
POZZI	Christian
PREICHERT	Adrien
PUDDU	Giuseppe

Feuille1

PUGLIESI	Christophe
QUILICI	Joseph
QUILICI	Lisandru
RAGAGEOT	Marc
RAYNAUD	Françis
REINHARDT	Johann
RENARD	Jean Pascal
RENAUD	Chloé
RENAUD	Jacques
RIESI	Luc
RIGAULT	Nathalie
RIVAS	Francisco
RIZZOLI	Emilio
ROCCA SERRA	César
ROCCA-SERRA	Jacques
ROCCA-SERRA	Odette
ROCCA-SERRA	Paul-Marie
ROSENBLUM	Jean Emile
ROSSI	Dominique
RUGGIO	Vittorio
SANDRO MARIO	Biasotti
SANTAMARIA	Luciano
SANTINI	Alain
SANTINI	Fabienne
SANTINI	Jean-Pierre
SANTONI	Marie Catherine
SARDO	Tony
SAREL	Sophie
SAULI	André
SAVIGNI	Josephine
SCANU	Alessandro
SCARANO	Angela
SCARAPICCHIA	Ermenegildo
SCARAPICCHIA	Mattia
SCHIAVO	Cédric
SCHULTE	Michel
SELVATICO	Philippe
SEU	Fabio
SIMULA	Antonio
SITZIA	Frédéric
SITZIA	Jean Baptiste
SITZIA	Sandrine
SOUDAN DI BENEDETTO	Bruno
SOULAS	Stephane
SOULAVIE	Dominique
SPANO	Paolo
STEFANI	Gérald
SUSINI	Alain
SUSINI	Charles
SUSINI	Gregory

SUSINI	Roseline
TABERNNER	Frédérique
TAFANI	Elisabeth
TAFANI	Jean Baptiste
TAFANI	Jean Philippe
TAFANI	Jean-Jacques
TAFANI	Liliane
TAFANI	Martin
TAFANI	Paul
TAFANI	Stephan
TAFANI	Thomas
TALEB	Zein
TARGOWLA	Carine
TASSANI	Josette
TAVERA	Stéphane
TERRAZZONI	Charles
TERRAZZONI	Jean Marie
TERRAZZONI	Julien
TERRAZZONI	Paul-Antoine
THIBAUT	Roger
THIMON	Julien
TIBERI	Benjamin
TIBERI	Stella
TIBERI	Ulrich
TIRU	Julian
TITRANT	Gérard
TITRANT	Sébastien
TOMASI	Franck
TONUSSI	Patrick
TONUSSI	Timothy
TORCIERE	Antonio
TOUZANI	Mohamed
TRAPELLA	Paolo
TRASCA	Nicolae
TRONCI	Luca
TRONCI	Sergio
TROSSARELLO	Alan
TROSSARELLO	Christian
UGO	Giovanni Battista
VERDIER	Jean Yves
VERDUCCI	Stefano
VERGELLATI	Dominique
VERNET	Laurent
VERNET	Oscar
VIGUIER	Laurent
VINCI	Christophe
VIVET	Frédéric
ZARIOUH	Abdelilah
ZARIOUH	Mohamed
ZUBILLAGA	Cyril

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2024-01-24-00004

Arreté commissionnement pour effectuer les
contrôles au titre de la formation professionnelle

ARRETE N°

**PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR EFFECTUER LES CONTROLES AU TITRE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE L'APPRENTISSAGE ET DES OPERATIONS
COFINANCEES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le décret 2008-548 du 11 juin 2008 modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles — autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, DREETS de Corse ;

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie LEPETIT est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Madame Valérie LEPETIT est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

ARTICLE 3 :

Madame Valérie LEPETIT est habilitée à intervenir sur l'ensemble de la Corse.

ARTICLE 4 :

Madame Valérie LEPETIT est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le 24 janvier 2024

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2024-01-24-00001

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, des entreprises,
du travail et des
solidarités**

DREETS de Corse

DECISION

**Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis**

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DES ENTREPRISES, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE CORSE

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail hors classe, en qualité de directrice régionale de l'économie, des entreprises, du travail et des solidarités de Corse,

Vu la décision de la DREETS en date du 09 mai 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Haute Corse,

DECIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute Corse, Mme Martine ARCHIAPATI.

DREETS de Corse – 2 chemin de Loretto – CS 10332 - 20180 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 23 90 00
Mail : dreets-corse.direction@dreets.gouv.fr

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute Corse les agents suivants :

Section « Bastia 1 composante agriculture » : vacante

Section « Bastia 2 composante agriculture » : vacante

Section « Bastia 3 composante maritime » : Morgane BLANCHON

Section « Bastia 4 composante maritime » : vacante

Section « Bastia 5 composante transport » : Marie AFONSO

Section « Bastia 6 composante transport » : Yannick BOYER

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

a) Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des activités de transports routiers, des activités agricoles et des activités maritimes telles que définies dans la décision du DREETS relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Corse :

1. **Section « Bastia 1 composante agriculture »** : l'intérim est assuré par M. Yannick BOYER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Marie AFONSO, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Morgane BLANCHON, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Martine ARCHIAPATI.
2. **Section « Bastia 2 composante agriculture »** : l'intérim est assuré par Mme Morgane BLANCHON, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Yannick BOYER ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Marie AFONSO, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Martine ARCHIAPATI.
3. **Section « Bastia 3 composante maritime »** : l'intérim est assuré par Mme Marie AFONSO, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Yannick BOYER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Martine ARCHIAPATI.
4. **Section « Bastia 4 composante maritime »** : l'intérim est assuré par Mme Morgane BLANCHON, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Marie AFONSO, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Yannick BOYER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Martine ARCHIAPATI.
5. **Section « Bastia 5 composante transport »** : l'intérim est assuré par M. Yannick BOYER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Morgane BLANCHON, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Martine ARCHIAPATI.
6. **Section « Bastia 6 composante transport »** : l'intérim est assuré par Mme Marie AFONSO, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Morgane BLANCHON, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Martine ARCHIAPATI.

b) Compétence pour les activités agricoles relevant des sections dénommées « Bastia 1 composante agriculture » et « Bastia 2 composante agriculture » :

L'intérim de la section « Bastia 1 composante agriculture » pour les seules activités agricoles est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) 1.

L'intérim de la section « Bastia 2 composante agriculture » pour les seules activités agricoles est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) 2.

c) Compétence pour les activités maritimes relevant des sections dénommées « Bastia 3 composante maritime » et « Bastia 4 composante maritime ».

L'intérim de la section « Bastia 3 composante maritime » pour les seules activités maritimes est assuré selon les modalités définies à l'article 3.a) 3.

L'intérim de la section « Bastia 4 composante maritime » pour les seules activités maritimes est assuré par Mme Morgane BLANCHON, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, selon les modalités définies à l'article 3.a) 4.

d) Compétence pour les activités de transports routiers relevant des sections dénommées « Bastia 5 composante transport » et « Bastia 6 composante transport ».

L'intérim de la section « Bastia 5 composante transport » pour les seules activités de transports routiers est assuré par M. Yannick BOYER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, selon les modalités définies à l'article 3.a) 5.

L'intérim de la section « Bastia 6 composante transport » pour les seules activités de transports routiers est assuré par Mme Marie AFONSO, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, selon les modalités définies à l'article 3.a) 6.

e) Compétence pour les établissements de LA POSTE.

Les établissements de LA POSTE relèvent de la section « Bastia 2 composante agriculture ». L'intérim est assuré par Mme Marie AFONSO, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière selon les modalités définies à l'article 3.a) 2.

Article 4 :

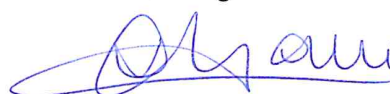
La présente décision abroge et remplace l'arrêté n° R20-2023-10-04-00001 du 04 octobre 2023 et est applicable à compter de sa publication.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'économie, des entreprises, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 24 JAN. 2024

La Directrice régionale de l'économie,
des entreprises, du travail et des solidarités
de la région Corse



Isabel de MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2024-01-24-00002

Décision relative à la localisation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et protection des
populations de Haute-Corse.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse**

DECISION

**Décision relative à la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et protection des populations de Haute Corse**

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DES ENTREPRISES, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE CORSE

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du CSA de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse en date du 11 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué une unité de contrôle dans le département de Haute Corse.

L'unité de contrôle est domiciliée 8 Avenue Jean Zuccarelli, CS 50117, 20291 Bastia Cedex.

Article 2 :

La répartition des compétences entre les sections du département de Haute Corse s'effectue selon les règles suivantes :

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 4, à l'exception :

DREETS de Corse – 2 chemin de Loretto – CS 10332 - 20180 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 23 90 00

Mail : dreets-corse.direction@dreets.gouv.fr

a. Des activités agricoles relevant des sections « Bastia 1 composante agriculture » et « Bastia 1 composante agriculture ».

Ces activités sont définies comme suit :

1. Les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Les établissements d'enseignement agricole ;
3. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

0111Z Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112Z Culture du riz
0113Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114Z Culture de la canne à sucre
0115Z Culture du tabac
0116Z Culture de plantes à fibres
0119Z Autres cultures non permanentes
0121Z Culture de la vigne
0122Z Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
0123Z Culture d'agrumes
0124Z Culture de fruits à pépins et à noyau
0125Z Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
0126Z Culture de fruits oléagineux
0127Z Culture de plantes à boissons
0128Z Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
0129Z Autres cultures permanentes
0130Z Reproduction de plantes
0141Z Élevage de vaches laitières
0142Z Élevage d'autres bovins et de buffles
0143Z Élevage de chevaux et d'autres équidés
0144Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés
0145Z Élevage d'ovins et de caprins
0146Z Élevage de porcins
0147Z Élevage de volailles
0149Z Élevage d'autres animaux
0150Z Culture et élevage associés
0161Z Activités de soutien aux cultures
0162Z Activités de soutien à la production animale
0163Z Traitement primaire des récoltes
0164Z Traitement des semences
0170Z Chasse, piégeage et services annexes
0210Z Sylviculture et autres activités forestières
0220Z Exploitation forestière
0230Z Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
0240Z Services de soutien à l'exploitation forestière
0321Z Aquaculture en mer
0322Z Aquaculture en eau douce
8130Z Services d'aménagement paysagers

4. Les établissements relevant du réseau ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), les établissements relevant du réseau de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel et les établissements relevant de la CRAMA Méditerranée ainsi que les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole ;
5. Les établissements figurant dans la liste ci-dessous :

30333651500018	Coop Agrumicole Nord Corse
31062290700031	Sté d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Corse
31124861100015	Cave Coop Vinicole St Antoine
31727132800013	SICA DE LA CASINCA
31931085000015	SICA UNION VIGNERONS ASSOCIES DU LEVANT
32653312200015	Jardin Service Fourny
33871477700020	Société Coopérative Agricole Alimea
42183153800010	ALIMEA
42241546300013	Pépinière Du Fiumalto
45211303800015	Parc De Saleccia
45408877400012	Les Fruits Fieschi
48902257400011	SERRACOR
49033498400013	Cavallu D'Indi Stella
51765799500018	Poney Club De Monticello
78299386900018	Sca Union De Vignerons De L'île De Beauté
78303747600026	Coopérative Agricole Approv Canico
78303747600034	Coopérative Agricole Approv Canico
80201963800013	Sarl Moulin Oltremonti

b. Des activités de secteurs maritimes relevant des sections « Bastia 3 composante maritime » et « Bastia 4 composante maritime ».

Ces activités sont définies comme suit :

1. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret
 5030Z Transports fluviaux de passagers
 5040Z Transports fluviaux de fret
 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
 5224A Manutention portuaire
 0311Z Pêche en mer
 0312Z Pêche en eau douce
 4391Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

2. Les travaux et interventions réalisés en milieu hyperbare, en application de l'article R.4461-1 du code du travail ;
3. Les établissements d'enseignement maritime ;
4. Les structures dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines subaquatiques ainsi que les disciplines associées ou connexes nécessitant l'utilisation d'accessoires

constitués soit de palmes, soit de masque, soit de tuba, soit de tout autre dispositif permettant la respiration en immersion ;

5. Les entreprises et établissements employant toute personne à quelque titre que ce soit à bord des navires :
 - sous pavillon français rattaché à un port de la section, en dedans et le cas échéant en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
 - sous pavillon français non rattaché à la section, ayant accosté ou en mouillage le long des côtes de la section ou dans les eaux territoriales adjacentes ;
 - sous pavillon autre que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports et ayant accosté ou en mouillage le long des côtes de la section ou dans les eaux territoriales adjacentes.
- c. Des activités de transports routiers relevant des sections dénommées « Bastia 5 composante transport » et « Bastia 6 composante transport ».**

Ces activités sont définies comme suit :

1. Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4941C Location de camions avec chauffeur
4942Z Services de déménagement
4950Z Transports par conduites
5122Z Transports spatiaux
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
5320Z Autres activités de poste et de courrier
8690A Ambulances

Article 3 :

Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autre entreprise en son sein.

Article 4 :

L'unité de contrôle comprend les 6 sections listées ci-dessous :

a. Section Bastia 1, composante Agriculture ayant :

➤ **Compétence pour tous les secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés à l'article 2 sur les communes de :**

- Bastia pour les codes IRIS suivantes :
 - IRIS 2B0330302 – quartier Ponte Prado
 - IRIS 2B0330401 – quartier Cité Aurore
- Les communes suivantes :

Biguglia	Isolaccio-di-Fiumorbo	Prunelli-di-Fiumorbo	Ventiseri
Chisa	Lugo-di-Nazza	San-Gavino-di-Fiumorbo	Vezzani
Ghisonaccia	Pietroso	Serra-di-Fiumorbo	
Ghisoni	Poggio-di-Nazza	Solaro	

➤ **Compétence sur le secteur agriculture selon les modalités définies au point a de l'article 2, sur les communes de :**

Aghione	Castello-di-Rostino	Matra	Rusio
Aiti	Castifao	Mazzola	Saliceto
Alando	Castiglione	Moïta	San-Gavino-di-Fiumorbo
Albertacce	Castineta	Moltifao	San-Lorenzo
Aléria	Castirla	Morosaglia	Santa-Lucia-di-Mercurio
Altiani	Chiatra	Muracciole	Sant'Andréa-di-Bozio
Alzi	Chisa	Noceta	Santo-Pietro-di-Venaco
Ampriani	Corscia	Omessa	Sermano
Antisanti	Corte	Pancheraccia	Serra-di-Fiumorbo
Asco	Erbajolo	Pianello	Solaro
Bisinchì	Érone	Piedicorte-di-Gaggio	Soveria
Bustanico	Favalello	Piedigriggio	Tallone
Calacuccia	Focicchia	Pietra-di-Verde	Tox
Cambia	Gavignano	Pietraserena	Tralonca
Campi	Ghisonaccia	Pietroso	Valle-di-Rostino
Canale-di-Verde	Ghisoni	Poggio-di-Nazza	Venaco
Canavaggia	Giuncaggio	Poggio-di-Venaco	Ventiseri
Carticasi	Isolaccio-di-Fiumorbo	Popolasca	Vezzani
Casamaccioli	Lano	Prato-di-Giovellina	Vivario
Casanova	Linguizzetta	Prunelli-di-Fiumorbo	Zalana
Casevecchie	Lozzi	Riventosa	Zuani
Castellare-di-Mercurio	Lugo-di-Nazza	Rospigliani	

b. Section Bastia 2, composante Agriculture ayant :

➤ **Compétence pour tous les secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés à l'article 2 sur les communes de :**

- Bastia pour les codes IRIS suivantes :
 - IRIS 2B0330502 – quartier Labretto
- Les communes suivantes :

Barbaggio	Monticello	Palasca	Sorio
Barrettali	Morsiglia	Patrimonio	Speloncato
Belgodère	Muro	Pietralba	Urtaca
Canari	Nessa	Piève	Vallecalle
Centuri	Nonza	Pino	Vallica
Costa	Novella	Pioggiola	Ville-di-Paraso
Ersa	Occhiatana	Poggio-d'Oletta	
Farinole	Ogliastro	Rapale	
Feliceto	Olcani	Rutali	
Furiani	Oletta	Saint-Florent	
Lama	Olmeta-di-Capocorso	San-Gavino-di-Tenda	
L'Île-Rousse	Olmeta-di-Tuda	Santa-Reparata-di-Balagna	
Mausoléo	Olmi-Cappella	Santo-Pietro-di-Tenda	

➤ **Compétence sur le secteur agriculture selon les modalités définies au point a de l'article 2, sur les communes de :**

Algajola	La Porta	Penta-Acquatella	Santa-Lucia-di-Moriani
Aregno	Lama	Penta-di-Casinca	Santa-Maria-di-Lota
Avapessa	Lavatoggio	Perelli	Santa-Maria-Poggio
Barbaggio	Lento	Pero-Casevecchie	Sant'Andréa-di-Cotone
Barrettali	L'Île-Rousse	Piano	Sant'Antonino
Bastia	Loreto-di-Casinca	Piazzali	Santa-Reparata-di-Balagna
Belgodère	Lucciana	Piazzole	Santa-Reparata-di-Moriani
Bigorno	Lumio	Piedicroce	Santo-Pietro-di-Tenda
Biguglia	Luri	Piedipartino	Scata
Borgo	Manso	Pie-d'Orezza	Scolca
Brando	Mausoléo	Pietracorbara	Silvareccio
Cagnano	Meria	Pietralba	Sisco
Calenzana	Monacia-d'Orezza	Pietricaggio	Sorbo-Ocagnano
Calvi	Moncale	Piève	Sorio
Campana	Monte	Pigna	Speloncato

Campile	Montegrosso	Pino	Stazzona
Campitello	Monticello	Piobetta	Taglio-Isolaccio
Canari	Morsiglia	Pioggiola	Talassani
Carcheto-Brustico	Murato	Poggio-d'Oletta	Tarrano
Carpineto	Muro	Poggio-Marinaccio	Tomino
Casabianca	Nessa	Poggio-Mezzana	Urtaca
Casalta	Nocario	Polveroso	Vallecalle
Castellare-di-Casinca	Nonza	Porri	Valle-d'Alesani
Cateri	Novale	Prunelli-di-Casacconi	Valle-di-Campoloro
Centuri	Novella	Pruno	Valle-d'Orezza
Cervione	Occhiatana	Quercitello	Vallica
Corbara	Ogliastro	Rapaggio	Velone-Orneto
Costa	Olcani	Rapale	Venzolasca
Croce	Oletta	Rogliano	Verdèse
Crocicchia	Olmeta-di-Capocorso	Rutali	Vescovato
Ersa	Olmeta-di-Tuda	Saint-Florent	Vignale
Farinole	Olmi-Cappella	San-Damiano	Ville-di-Paraso
Felce	Olmo	San-Gavino-d'Ampugnani	Ville-di-Pietrabugno
Feliceto	Ortale	San-Gavino-di-Tenda	Volpajola
Ficaja	Ortiporio	San-Giovanni-di-Moriani	Zilia
Furiani	Palasca	San-Giuliano	
Galéria	Parata	San-Martino-di-Lota	
Giocatojo	Patrimonio	San-Nicolao	

c. Section Bastia 3, composante Maritime ayant :

➤ **Compétence pour tous les secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés à l'article 2 sur les communes de :**

- Bastia pour les codes IRIS suivantes :
 - IRIS 2B0330301 – quartier Santa Maria Maddalena
 - IRIS 2B0330501 – quartier Paese Novo
- Les communes suivantes :

Aghione	Giuncaggio	Pietra-di-Verde	Talassani
Aléria	Linguizzetta	Pietraserena	Tallone
Altiani	Matra	Pietricaggio	Tarrano
Ampriani	Moïta	Piobetta	Tox
Antisanti	Novale	Poggio-Mezzana	Valle-d'Alesani
Borgo	Ortale	San-Giovanni-di-Moriani	Valle-di-Campoloro
Campi	Pancheraccia	San-Giuliano	Valle-d'Orezza
Canale-di-Verde	Parata	San-Nicolao	Velone-Orneto
Carpineto	Penta-di-Casinca	Santa-Lucia-di-Moriani	Venzolasca

Casevecchie	Perelli	Santa-Maria-Poggio	Zalana
Castellare-di-Casinca	Pero-Casevecchie	Sant'Andréa-di-Cotone	Zuani
Cervione	Pianello	Santa-Reparata-di-Moriani	
Chiatra	Piazzali	Sorbo-Ocagnano	
Felce	Piedicorte-di-Gaggio	Taglio-Isolaccio	

- **Compétence sur le secteur maritime selon les modalités définies au point b de l'article 2, sur les communes de :**

Aghione	Ghisonaccia	Pero-Casevecchie	San-Nicolao
Aléria	Ghisoni	Pianello	Santa-Lucia-di-Moriani
Ampriani	Giocatojo	Piano	Santa-Maria-di-Lota
Antisanti	Giuncaggio	Piazzali	Santa-Maria-Poggio
Barbaggio	Isolaccio-di-Fiumorbo	Piazzole	Sant'Andréa-di-Cotone
Barrettali	La Porta	Piedicorte-di-Gaggio	Santa-Reparata-di-Moriani
Bastia	Linguizzetta	Piedicroce	Scata
Bigorno	Loreto-di-Casinca	Piedipartino	Scolca
Biguglia	Lucciana	Pietracorbara	Serra-di-Fiumorbo
Borgo	Lugo-di-Nazza	Pietra-di-Verde	Silvareccio
Brando	Luri	Pietraserena	Sisco
Cagnano	Matra	Pietricaggio	Solaro
Campana	Meria	Pietroso	Sorbo-Ocagnano
Campi	Moïta	Pino	Stazzona
Campile	Monacia-d'Orezza	Piobetta	Taglio-Isolaccio
Campitello	Monte	Poggio-di-Nazza	Talassani
Canale-di-Verde	Morsiglia	Poggio-d'Oletta	Tallone
Canari	Murato	Poggio-Marinaccio	Tarrano
Carcheto-Brustico	Nocario	Poggio-Mezzana	Tomino
Carpineto	Nonza	Polveroso	Tox
Casabianca	Novale	Porri	Vallecalle
Casalta	Ogliastro	Prunelli-di-Casacconi	Valle-d'Alesani
Casevecchie	Olcani	Prunelli-di-Fiumorbo	Valle-di-Campoloro
Castellare-di-Casinca	Oletta	Pruno	Valle-d'Orezza
Centuri	Olmata-di-Capocorso	Quercitello	Velone-Orneto
Cervione	Olmata-di-Tuda	Rapaggio	Ventiseri
Chiatra	Olmo	Rapale	Venzolasca
Chisa	Ortale	Rogliano	Verdèse
Croce	Ortiporio	Rutali	Vescovato
Crocicchia	Pancheraccia	San-Damiano	Vezzani
Ersa	Parata	San-Gavino-d'Ampugnani	Vignale

Farinole	Patrimonio	San-Gavino-di-Fiumorbo	Ville-di-Pietrabugno
Felce	Penta-Acquatella	San-Giovanni-di-Moriani	Volpajola
Ficaja	Penta-di-Casinca	San-Giuliano	Zalana
Furiani	Perelli	San-Martino-di-Lota	Zuani

d. Section Bastia 4, composante Maritime ayant :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés à l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour les codes IRIS suivantes :
 - IRIS 2B0330601 – quartier Le Théâtre
 - IRIS 2B0330603 – quartier L'Annonciade
 - IRIS 2B0330604 – quartier Cardo
 - IRIS 2B0330701 – quartier Mairie
 - IRIS 2B0330702 – quartier Fango
- Les communes suivantes :

Aiti	Castello-di-Rostino	Lozzi	Saliceto
Alando	Castifao	Mazzola	Sermano
Albertacce	Castiglione	Moltifao	Soveria
Alzi	Castineta	Morosaglia	Sant'Andréa-di-Bozio
Asco	Castirla	Muracciole	San-Lorenzo
Bisinchi	Corscia	Noceta	Santa-Lucia-di-Mercurio
Bustanico	Corte	Omessa	Santo-Pietro-di-Venaco
Calacuccia	Erbajolo	Piedigriggio	Tralonca
Cambia	Érone	Poggio-di-Venaco	Valle-di-Rostino
Canavaggia	Favalello	Popolasca	Venaco
Carticasi	Focicchia	Prato-di-Giovellina	Vivario
Casamaccioli	Gavignano	Riventosa	
Casanova	Lano	Rospigliani	
Castellare-di-Mercurio	Lento	Rusio	

➤ **Compétence sur le secteur maritime selon les modalités définies au point b de l'article 2, sur les communes de :**

Aiti	Castineta	Moltifao	Rospigliani
Alando	Castirla	Moncale	Rusio
Albertacce	Cateri	Montegrosso	Saint-Florent
Algajola	Corbara	Monticello	Saliceto
Altiani	Corscia	Morosaglia	San-Gavino-di-Tenda

Alzi	Corte	Muracciole	San-Lorenzo
Aregno	Costa	Muro	Santa-Lucia-di-Mercurio
Asco	Erbajolo	Nessa	Sant'Andréa-di-Bozio
Avapessa	Érone	Noceta	Sant'Antonino
Belgodère	Favalello	Novella	Santa-Reparata-di-Balagna
Bisinchi	Feliceto	Occhiatana	Santo-Pietro-di-Tenda
Bustanico	Focicchia	Olmi-Cappella	Santo-Pietro-di-Venaco
Calacuccia	Galéria	Omessa	Sermano
Calenzana	Gavignano	Palasca	Sorio
Calvi	Lama	Piedigriggio	Soveria
Cambia	Lano	Pie-d'Orezza	Speloncato
Canavaggia	Lavatoggio	Pietralba	Tralonca
Carticasi	Lento	Piève	Urtaca
Casamaccioli	L'Île-Rousse	Pigna	Valle-di-Rostino
Casanova	Lozzi	Pioggiola	Vallica
Castellare-di-Mercurio	Lumio	Poggio-di-Venaco	Venaco
Castello-di-Rostino	Manso	Popolasca	Ville-di-Paraso
Castifao	Mausoléo	Prato-di-Giovellina	Vivario
Castiglione	Mazzola	Riventosa	Zilia

e. Section Bastia 5, composante transport ayant :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés à l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour les codes IRIS suivantes :
 - IRIS 2B0330402 – quartier Erbajolo
- Les communes suivantes :

Algajola	Calvi	Lavatoggio	Montegrosso
Aregno	Cateri	Lumio	Pigna
Avapessa	Corbara	Manso	Sant'Antonino
Calenzana	Galéria	Moncale	Zilia

➤ **Compétence sur le secteur transport selon les modalités définies au point c de l'article 2, sur les communes de :**

Algajola	Farinole	Nonza	Rogliano
Aregno	Feliceto	Novella	Rutali
Avapessa	Furiani	Occhiatana	Saint-Florent
Barbaggio	Galéria	Ogliastro	San-Gavino-di-Tenda

Barrettali	Lama	Olcani	San-Martino-di-Lota
Bastia	Lavatoggio	Oletta	Santa-Maria-di-Lota
Belgodère	L'Île-Rousse	Olneta-di-Capocorso	Sant'Antonino
Biguglia	Lumio	Olneta-di-Tuda	Santa-Reparata-di-Balagna
Borgo	Luri	Olmi-Cappella	Santo-Pietro-di-Tenda
Brando	Manso	Palasca	Sisco
Cagnano	Mausoléo	Patrimonio	Sorio
Calenzana	Meria	Pietracorbara	Speloncato
Calvi	Moncale	Pietralba	Tomino
Canari	Montegrosso	Piève	Urtaca
Cateri	Monticello	Pigna	Vallecalle
Centuri	Morsiglia	Pino	Vallica
Corbara	Murato	Pioggiola	Ville-di-Paraso
Costa	Muro	Poggio-d'Oletta	Ville-di-Pietrabugno
Ersa	Nessa	Rapale	Zilia

f. Section Bastia 6, composante transport ayant :

➤ **Compétence pour tous secteurs d'activités confondus, à l'exception des secteurs listés à l'article 2, sur les communes de :**

- Bastia pour les codes IRIS suivantes :
 - IRIS 2B0330101 – quartier Citadelle
 - IRIS 2B0330102 – quartier vieux Port
 - IRIS 2B0330201 – quartier Monserato
 - IRIS 2B0330202 – quartier Saint-Antoine
- Les communes suivantes :

Bigorno	Loreto-di-Casinca	Piedipartino	Santa-Maria-di-Lota
Brando	Lucciana	Pie-d'Orezza	Scata
Cagnano	Luri	Pietracorbara	Scolca
Campana	Meria	Poggio-Marinaccio	Silvareccio
Campile	Monacia-d'Orezza	Polveroso	Sisco
Campitello	Monte	Porri	Stazzona
Carcheto-Brustico	Murato	Prunelli-di-Casacconi	Tomino
Casabianca	Nocario	Pruno	Verdèse
Casalta	Olmo	Quercitello	Vescovato
Croce	Ortiporio	Rapaggio	Vignale
Crocicchia	Penta-Acquatella	Rogliano	Ville-di-Pietrabugno
Ficaja	Piano	San-Damiano	Volpajola
Giocatojo	Piazzole	San-Gavino-d'Ampugnani	
La Porta	Piedicroce	San-Martino-di-Lota	

➤ **Compétence sur le secteur transport selon les modalités définies au point c de l'article 2, sur les communes de :**

Aghione	Corte	Penta-Acquatella	San-Lorenzo
Aiti	Croce	Penta-di-Casinca	San-Nicolao
Alando	Crocicchia	Perelli	Santa-Lucia-di-Mercurio
Albertacce	Erbajolo	Pero-Casevecchie	Santa-Lucia-di-Moriani
Aléria	Érone	Pianello	Santa-Maria-Poggio
Altiani	Favalello	Piano	Sant'Andréa-di-Bozio
Alzi	Felce	Piazzali	Sant'Andréa-di-Cotone
Ampriani	Ficaja	Piazzole	Santa-Reparata-di-Moriani
Antisanti	Focicchia	Piedicorte-di-Gaggio	Santo-Pietro-di-Venaco
Asco	Gavignano	Piedicroce	Scata
Bigorno	Ghisonaccia	Piedigriggio	Scolca
Bisinchi	Ghisoni	Piedipartino	Sermano
Bustanico	Giocatojo	Pie-d'Orezza	Serra-di-Fiumorbo
Calacuccia	Giuncaggio	Pietra-di-Verde	Silvareccio
Cambia	Isolaccio-di-Fiumorbo	Pietraserena	Solaro
Campana	La Porta	Pietricaggio	Sorbo-Ocagnano
Campi	Lano	Pietroso	Soveria
Campile	Lento	Piobetta	Stazzona
Campitello	Linguizzetta	Poggio-di-Nazza	Taglio-Isolaccio
Canale-di-Verde	Loreto-di-Casinca	Poggio-di-Venaco	Talasani
Canavaggia	Lozzi	Poggio-Marinaccio	Tallone
Carcheto-Brustico	Lucciana	Poggio-Mezzana	Tarrano
Carpineto	Lugo-di-Nazza	Polveroso	Tox
Carticasi	Matra	Popolasca	Tralonca
Casabianca	Mazzola	Porri	Valle-d'Alesani
Casalta	Moïta	Prato-di-Giovellina	Valle-di-Campoloro
Casamaccioli	Moltifao	Prunelli-di-Casacconi	Valle-di-Rostino
Casanova	Monacia-d'Orezza	Prunelli-di-Fiumorbo	Valle-d'Orezza
Casevecchie	Monte	Pruno	Velone-Orneto
Castellare-di-Casinca	Morosaglia	Quercitello	Venaco
Castellare-di-Mercurio	Muracciole	Rapaggio	Ventiseri
Castello-di-Rostino	Nocario	Riventosa	Venzolasca
Castifao	Noceta	Rospigliani	Verdèse
Castiglione	Novale	Rusio	Vescovato
Castineta	Olmo	Saliceto	Vezzani
Castirla	Omessa	San-Damiano	Vignale
Cervione	Ortale	San-Gavino-d'Ampugnani	Vivario
Chiatra	Ortiporio	San-Gavino-di-Fiumorbo	Volpajola

Chisa	Pancheraccia	San-Giovanni-di-Moriani	Zalana
Corscia	Parata	San-Giuliano	Zuani

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision R20-2023-10-12-00001 du 12 octobre 2023 et est applicable à compter de la date de sa publication.

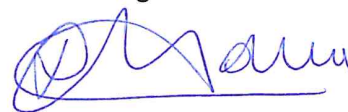
Article 6 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute Corse sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le

24 JAN. 2024

La Directrice régionale de l'économie,
des entreprises, du travail et des solidarités
de la région Corse



Isabel de MOURA

